



Développement d'un parc agrivoltaïque sur la commune de **CHAMPNIERS** Comité de projet



- 01** Loi APER : Comités de Projets
- 02** Qui sommes-nous ?
- 03** Projet agrivoltaïque de Champniers
- 04** Temps d'échanges

01

LOI APER : COMITES DE PROJETS



Qu'est-ce que les comités de projets ?

Des temps de dialogue instaurés par la loi APER



Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « *une concertation préalable des parties prenantes (...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* »

- **Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.**

Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :

- Les membres de droit :
 - ✓ Le porteur de projet,
 - ✓ Un représentant de la commune d'implantation du projet,
 - ✓ Un représentant de l'EPCI de la commune d'implantation,
 - ✓ Un représentant de chaque commune limitrophe de la commune d'implantation du projet
- Les membres invités :
 - ✓ La préfecture
 - ✓ L'exploitant
 - ✓ Le Syndicat des Eaux 4 B
 - ✓ La Chambre d'Agriculture



Le Comité de projet permet l'information des élus sur le projet. **Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions.**



02

QUI SOMMES- NOUS ?





Photosol en chiffres.

+15

ANNÉES
D'EXPÉRIENCE

273

COLLABORATRICES
& COLLABORATEURS

1,1 GwC

EN EXPLOITATION,
EN CONSTRUCTION &
PRÊTS À CONSTRUIRE

49M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

87

INSTALLATIONS

220 000

PERSONNES ALIMENTÉES
PAR NOTRE ÉNERGIE VERTE



* données au 31 décembre 2024

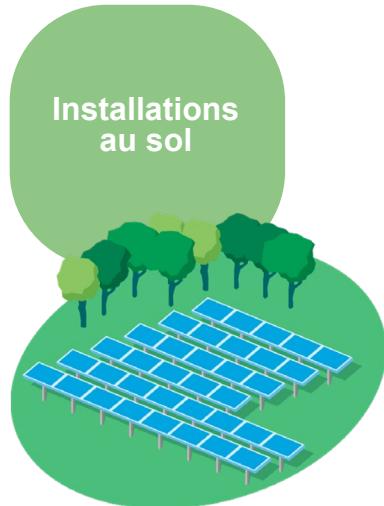


Nos solutions.



Agrivoltaïsme

Exploitation d'élevage ou de culture



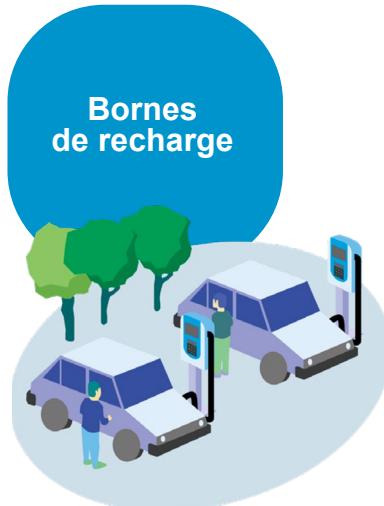
Installations photovoltaïques au sol

Et réhabilitation de terrains inexploités



Toitures

Hangars agricoles, toitures commerciales et industrielles, bâtiments municipaux, équipements intercommunaux



Bornes de recharge

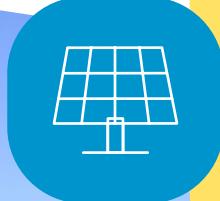
Véhicules électriques et hybrides



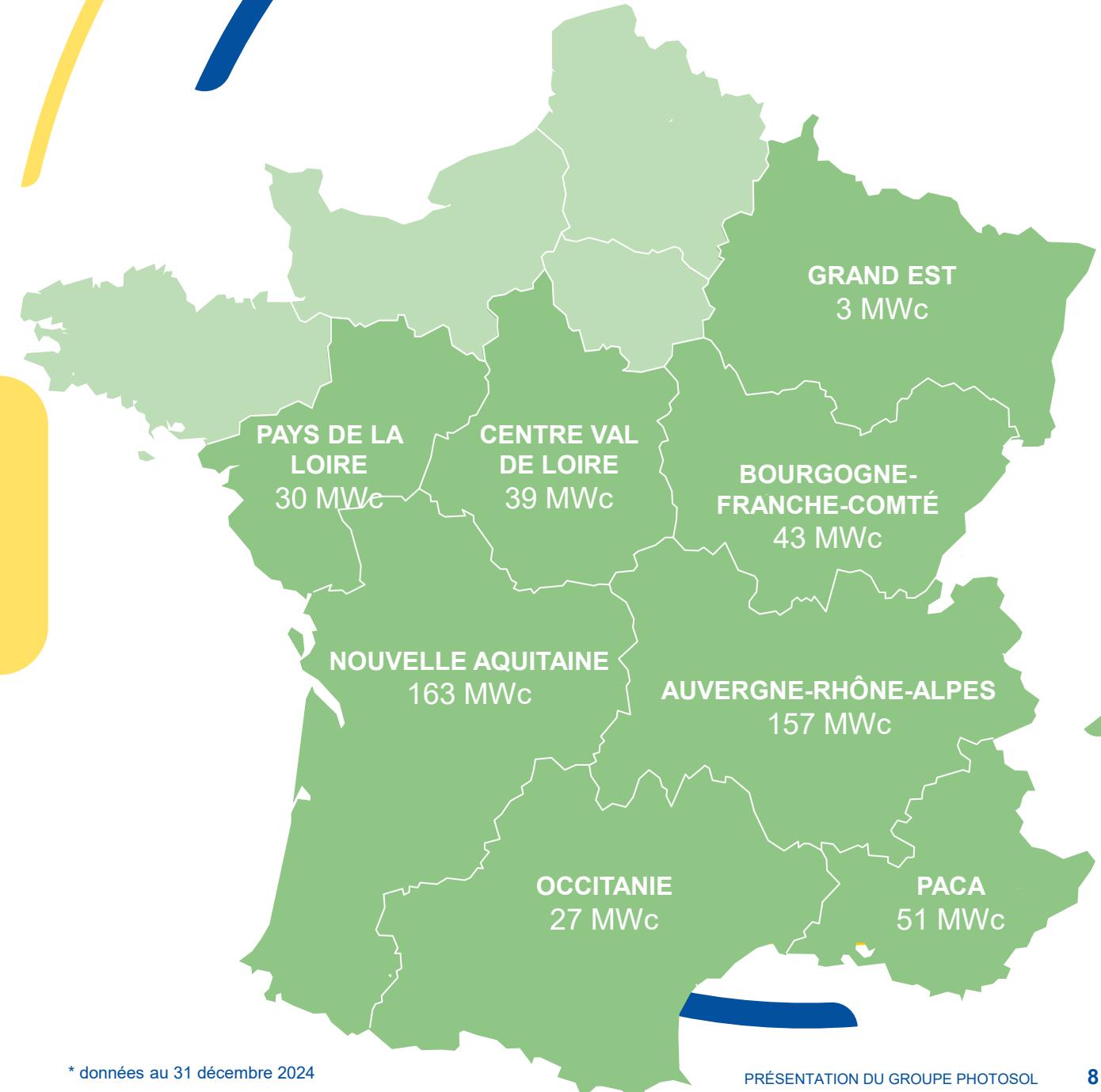
Ombrières de parking

Tous types de parkings

Un maillage énergétique sur le territoire.



513 MWc
en exploitation
en France



Des équipes au plus proche des territoires.



50%
de nos effectifs
sont au plus
proche de vous
dans les territoires



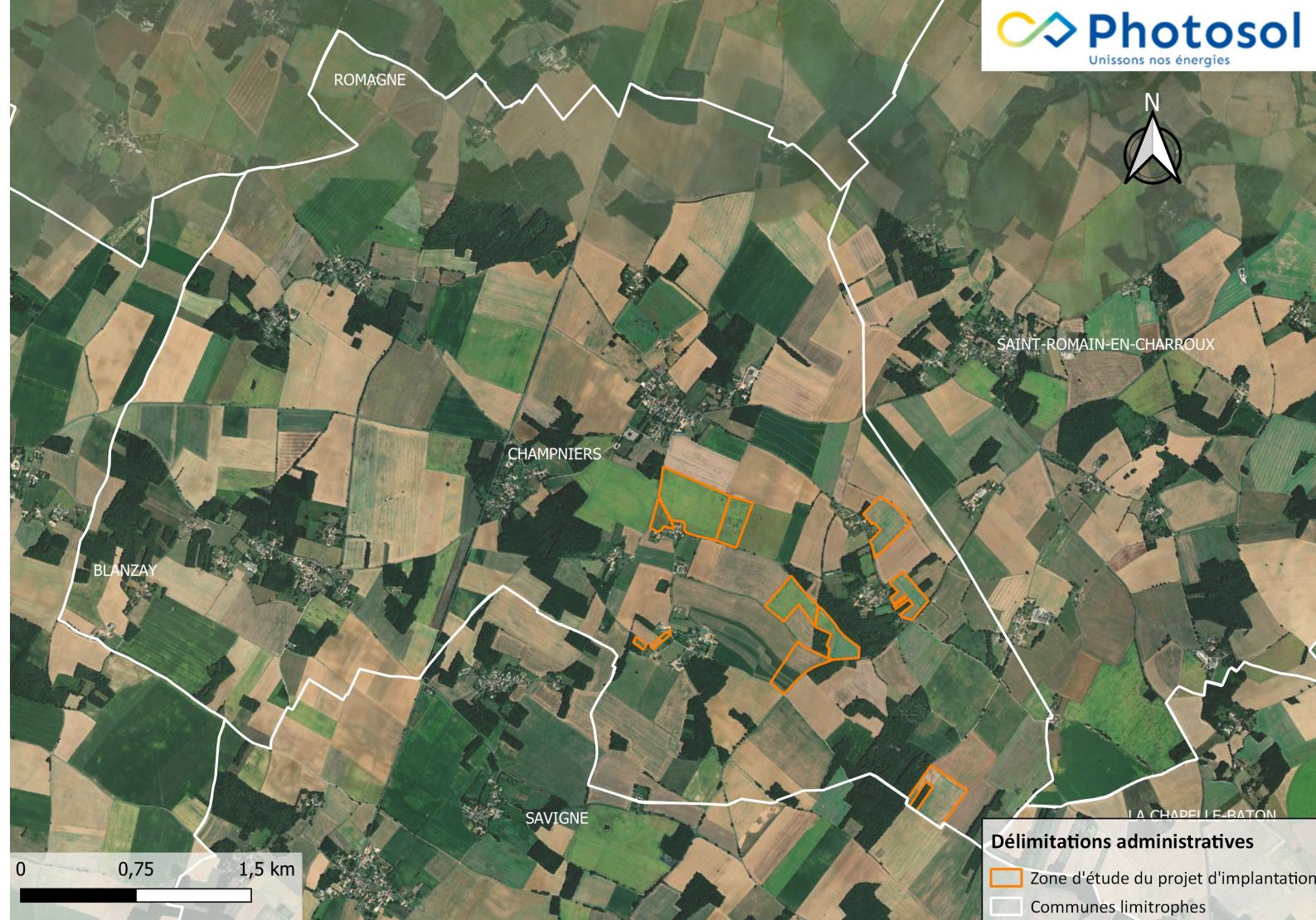
03

LE PROJET AGRIVOLTAIQUE DE CHAMPNIERS



Localisation du projet de Champniers.

- Champniers : commune du sud du département de la Vienne
- EPCI : Civraisien en Poitou
- Surface des parcelles à l'étude : 56 ha



Une analyse multicritère pour sélectionner ces terrains.

Critères du choix du site

- Surface en exploitation
- Existence d'une topographie favorable au projet
- Raccordement au réseau électrique actif
- Les enjeux environnementaux
- Les périmètres de protections
- Les zones humides effectives

Le développement d'un projet agrivoltaïque sur ce site permettra non seulement de préserver et d'enrichir l'activité agricole, mais aussi de minimiser autant que possible l'impact environnemental et paysager, compte tenu de sa localisation.



Caractéristiques du projet de Champniers.



Localisation :
**Sud Est de la commune de
Champniers**



Surface clôturée : **35 ha**



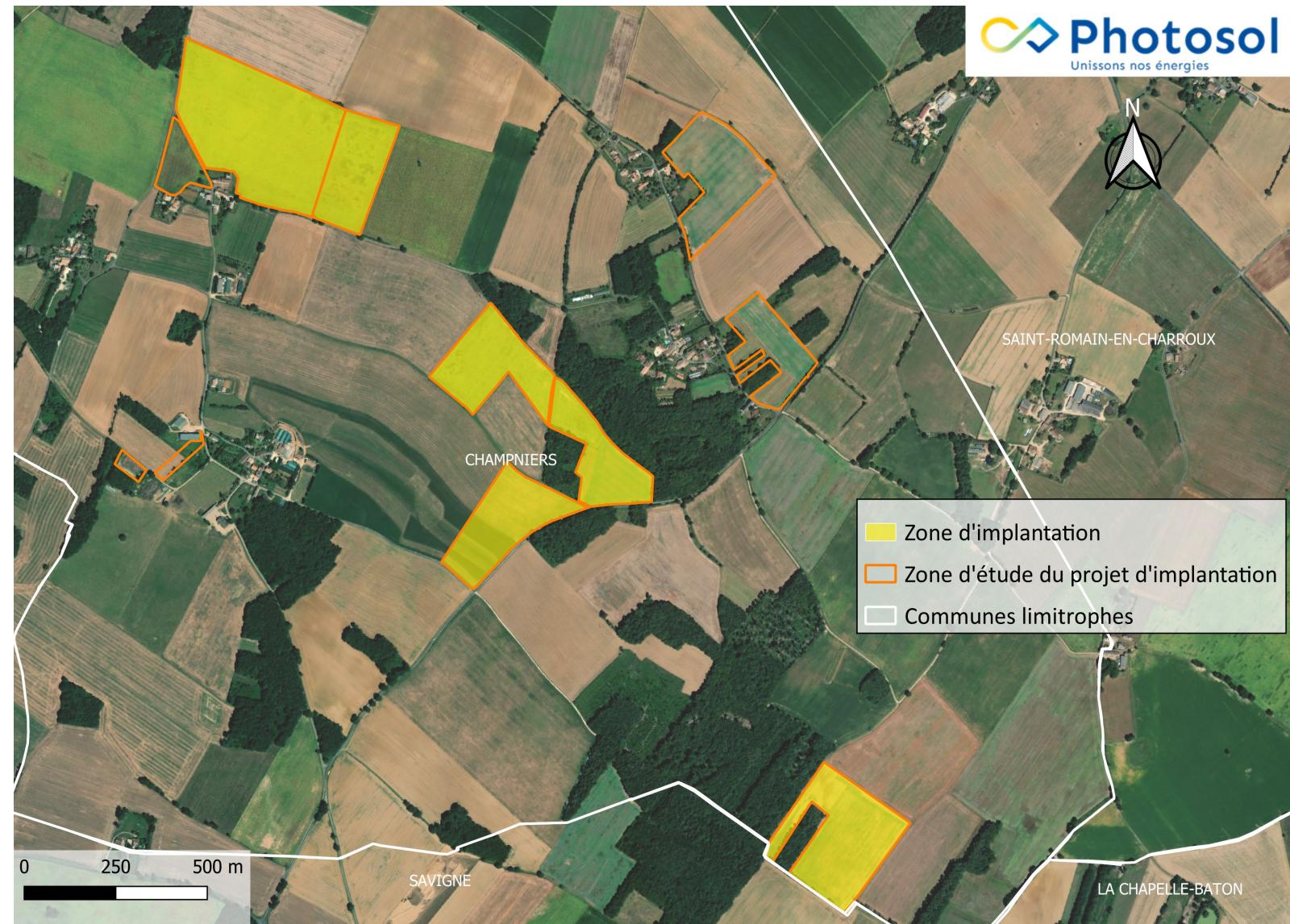
Nature : **Parcelle Agricole - Ovin**



Puissance installée : **22,4 MWc**



Prochaines étapes du projet :
✓ **Dépôt de la demande de permis
de construire**



Les grandes étapes de développement du projet de Champniers.

2023

- Lancement des études environnementales et paysagères : Inventaires faune /flore

T1 2024 – T2 2025

- Premières propositions d'implantation
- Rencontre avec la mairie de Champniers et présentation du projet agrivoltaïque
- Passage en Conseil Municipal
- Porte à porte aux LD la Blotière et Jean Bouyer
- Rédaction de l'Etude d'Impact Environnementale (EIE)
- Rédaction de l'Etude Préalable Agricole (EPA)

T2 2025 – T4 2026

- Présentation du projet lors du Comité de Projet
- Dépôt à venir de la demande de permis de construire
- Instruction du dossier par la DDT 86
- Présentation du projet en CDPENAF



L'agrivoltaïsme c'est quoi ?

La **loi APER** définit le cadre des installations agrivoltaïques :

- **Le projet doit allier production agricole et production énergétique**
- **La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle**
- L'installation doit être **réversible**
- L'installation doit **rendre au moins l'un des 4 services** suivants :



L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique



L'adaptation au changement climatique



La protection contre les aléas



L'amélioration du bien-être animal

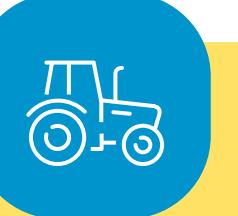


Un projet agrivoltaïque qui respecte les recommandations.



Au niveau national

Respect de la loi APER et ses principes (maintien de la production agricole, réversibilité, services)



Au niveau de l'exploitation

Adaptation à la production et aux contraintes liées à l'itinéraire technique de l'exploitant

Aménagements d'un parc agrivoltaïque.

Aménagements agrivoltaïques pris en charge par
PHOTOSOL :

- Portails
- Parc de contention
- Passage tous les 150m environ afin de faciliter le déplacement de l'éleveur sur le parc et la surveillance des bêtes
- Clôtures faisant le contour du parc
- Clôtures mobile gérées par l'exploitant
- Abreuvoirs
- Réimplantation de la prairie si dégradation



Enjeux agricoles : Exploitation agricole locale.

Propriétaires exploitants :

- ✓ Famille Grimaud
 - Exploitant : EARL Cabriluz
 - Installés depuis 1998 avec une production de caprin lait
 - Aujourd'hui, élevage de 300 ovins pour la production de viande
 - Commercialisation en vente directe
 - Productions céréalier et fourragère sur les parcelles de l'exploitation



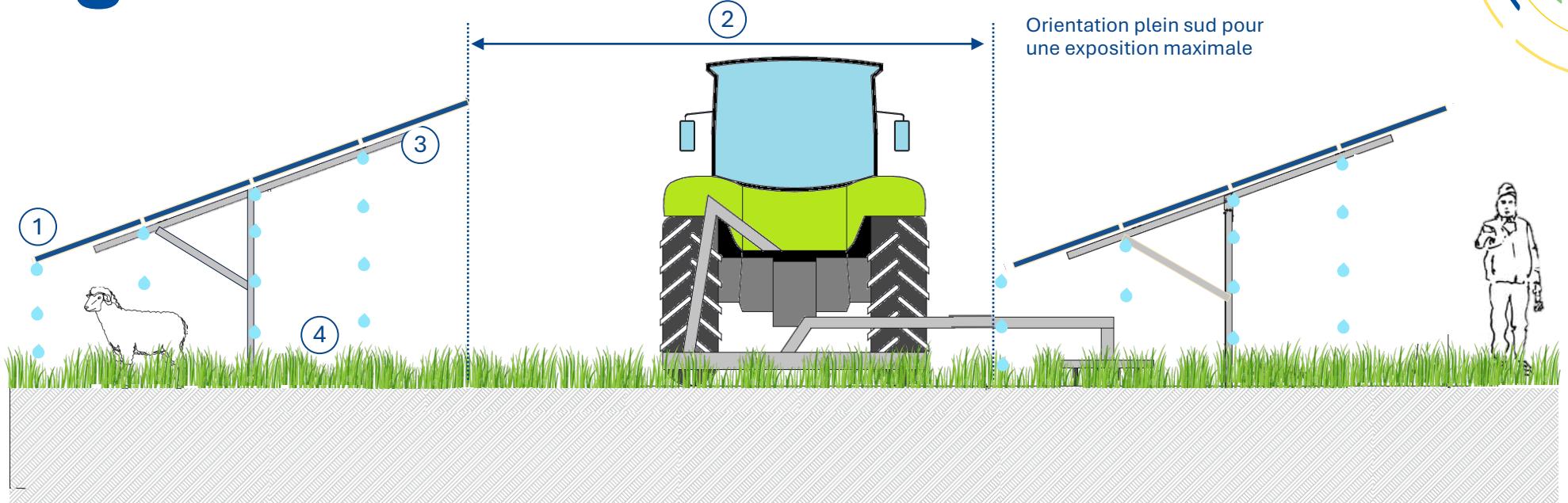
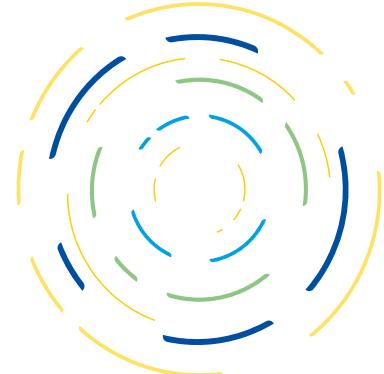
Enjeux agricoles : Implantation du projet agrivoltaïque.

Le projet agrivoltaïque permettra :

- Le maintien et développement des activités agricoles des exploitants.
- De pérenniser l'activité agricole par l'apport d'une protection physique des animaux et des prairies, qui permettra d'assurer une production homogène en biomasse et assurer le bien-être animal
- De garantir la stabilité économique des exploitations par l'apport d'un revenu complémentaire issu de l'activité énergétique, permettant d'avoir une visibilité sereine de l'avenir



Structure fixe, adaptée à du pâturage ovin.



① Point bas à **1,20 m** selon la nature du sol (afin d'éviter d'utiliser du béton et comme la demande la FNO)

② Espace entre **les tables de 6,50 m à 7 m**

③ Structure type **mono-pieux et panneaux inclinés à 20°**

- **Réimplantation** de la prairie avant construction et après construction
- Garantir un **ombrage pour les brebis** lors des périodes estivales, dans le but d'améliorer leur bien-être
- Respect des contraintes d'exploitations et du gabarit des ovins



Raccordement au réseau envisagé.



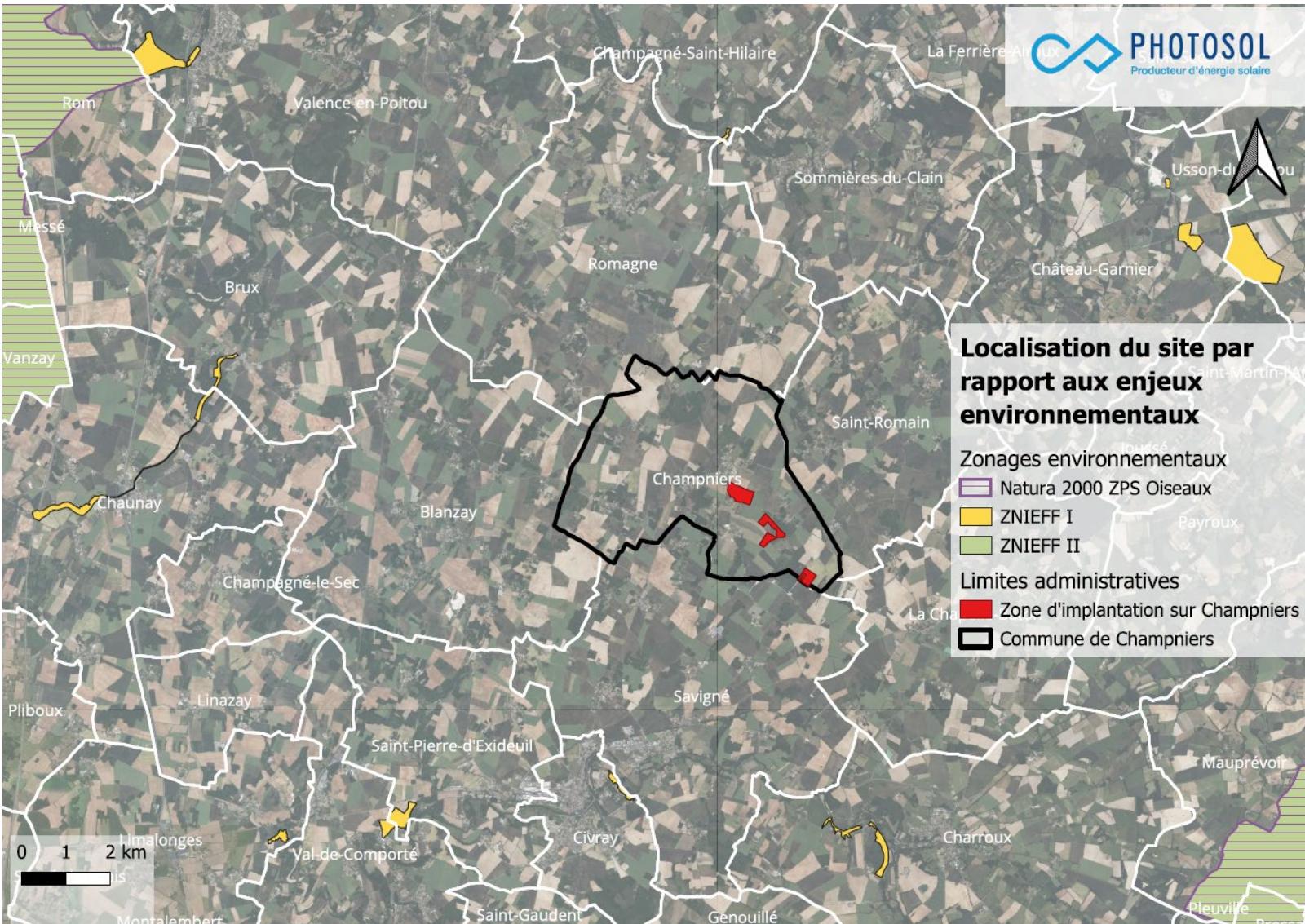
Puissance pressentie : **23 MWc**

Poste-source le plus proche :
Sud Vienne

Distance de raccordement :
12km

Type d'itinéraire identifié : **Route départementale et chemin communal**

Enjeux environnementaux.



En dehors de tout zonage environnemental.



Zones humides, critère pédologique



Evitement des zones humides pour l'implantation des panneaux et des équipements.



Mesure favorable à l'Oedicnème criard.



Une zone spécifique pérenne sera aménagée pour favoriser sa nidification au sein du parc.



Mise en place d'une prairie de fauche tardive favorable à la biodiversité.

Une zone spécifique pérenne sera aménagée pour favoriser sa nidification au sein du parc.

Cette action vise en priorité à :

- Diversifier les habitats en périphérie immédiate du parc, dans une logique de transition vers des pratiques agricoles extensives favorables à la biodiversité ;
- Maintenir une activité agricole sur une petite surface potentiellement menacée d'abandon ;
- Renforcer les corridors écologiques dans une matrice agricole cultivée.



Enjeux patrimoniaux.

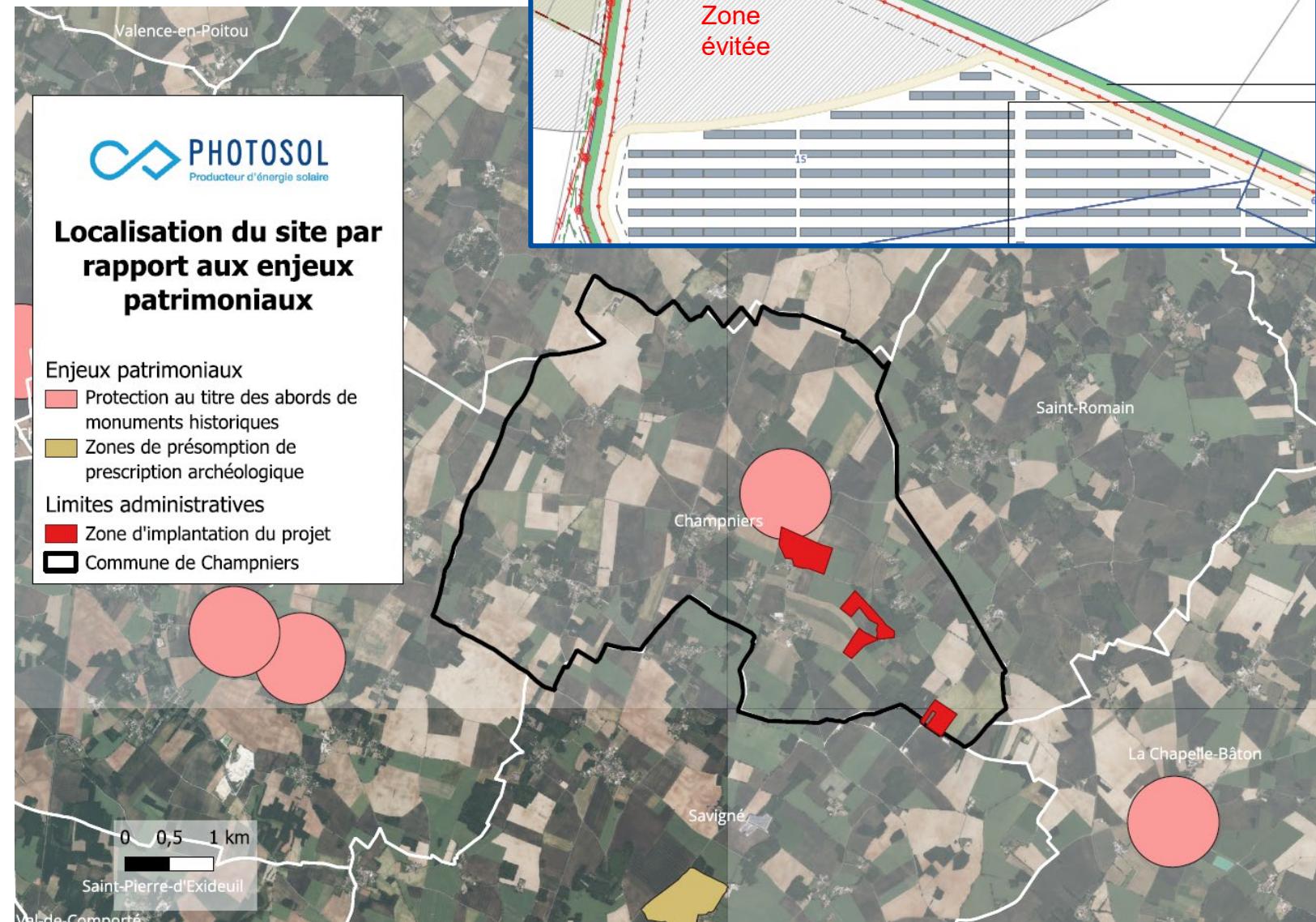
Les zones à fort enjeu patrimonial sont évitées, dont le monument historique:

- Eglise Saint-Martin

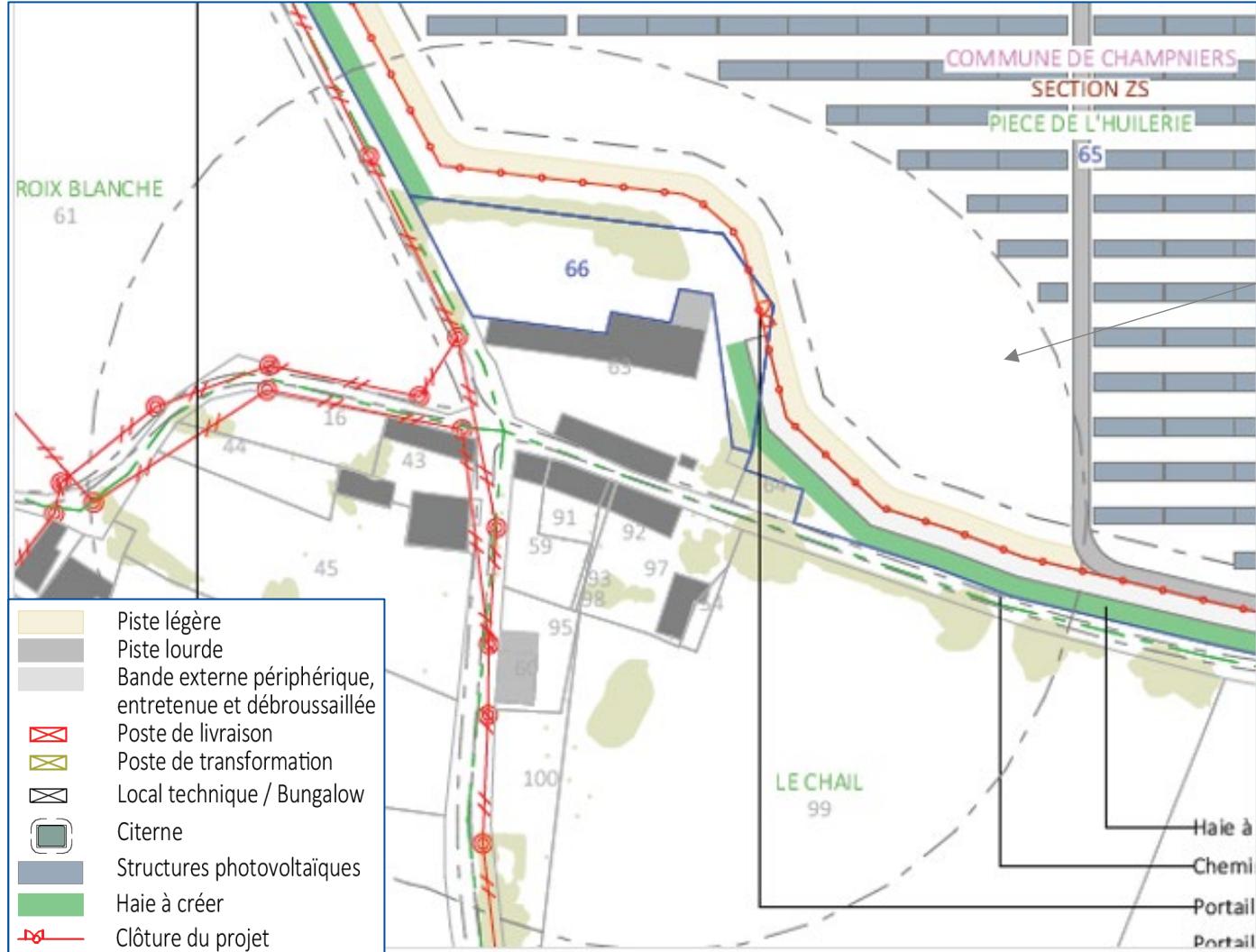
Aucune covisibilité n'a été observée car l'église ne porte pas de clochers hauts visibles de loin.

Mesure d'évitement :

Evitement du périmètre délimité de 500 mètres des abords du monument historique



Enjeux paysagers : Proximité avec le LD La Blotière.



Mesure d'évitement :
100 mètres entre la première habitation du LD La Blotière et les premiers panneaux photovoltaïques

Mesure de réduction :
Plantation d'une haie de près de 1300 ml afin de créer un écran végétal

Implantation (Zone 1).

Caractéristiques de la zone 1 :

Surface clôturée : 16 ha

Puissance : 10,9 MWc

- Piste légère
- Piste lourde
- Bande externe périphérique, entretenue et débroussaillée
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Local technique / Bungalow
- Citerne
- Structures photovoltaïques
- Haie à créer
- Clôture du projet

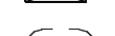
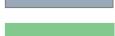


Implantation (Zone 2).

Caractéristiques de la zone 2 :

Surface clôturée : 12,5 ha

Puissance : 7,4 MWc

-  Piste légère
-  Piste lourde
-  Bande externe périphérique, entretenu et débroussaillée
-  Poste de livraison
-  Poste de transformation
-  Local technique / Bungalow
-  Citerne
-  Structures photovoltaïques
-  Haie à créer
-  Clôture du projet



Implantation (Zone 3).

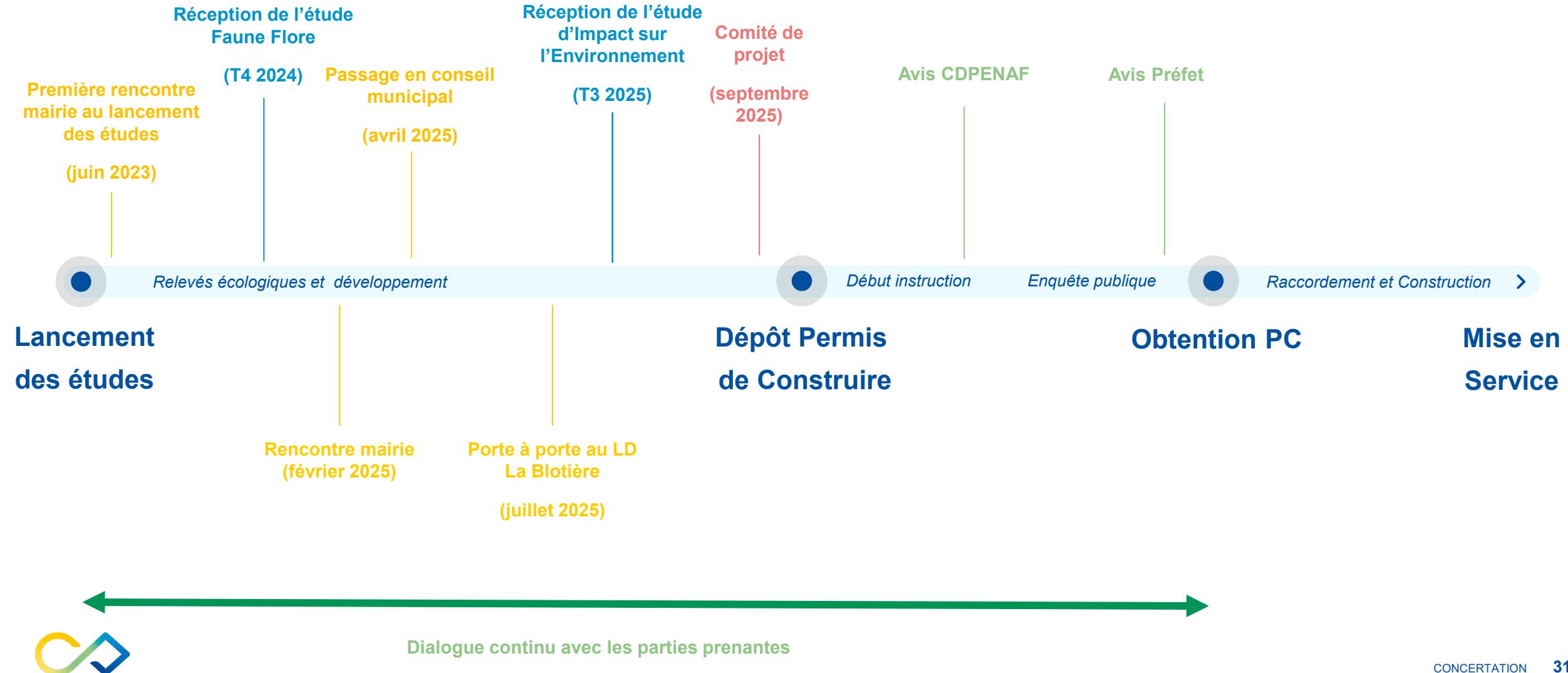
Caractéristiques de la zone 3 :

Surface clôturée : 6 ha
Puissance : 4,1 MWc

- [Yellow square] Piste légère
- [Grey square] Piste lourde
- [Light grey square] Bande externe périphérique, entretenue et débroussaillée
- [Red X] Poste de livraison
- [Yellow X] Poste de transformation
- [Black X] Local technique / Bungalow
- [Dark blue square] Structures photovoltaïques
- [Light green square] Végétation existante
- [Red line with arrow] Clôture du projet
- [Purple line with cross] Limite communes



Rétroplanning et étapes de la concertation.



Les retombées socio-économiques estimatives d'un projet de 22,4 MWC.



Retombées fiscales

Environ **21 500 € / an*** et **13 000€** de taxe d'aménagement pour Champniers

Environ **45 000 € / an*** pour la Communauté de communes Civraisien en Poitou



Production propre

Plus de **13 900 tonnes** de CO2 évitées par an par rapport au mix énergétique français



Production locale

Production de **28 GWh/an** équivalent à la consommation de **de 12 900 habitants** (consommation électrique hors chauffage)



En synthèse.



Un évitemen^t des zones environnementales sensibles et une proposition d'intégration paysagère complémentaire.



Des retombées économiques pour la commune de Champniers, la Communauté de Communes et le département sur toute la durée de vie du projet.



22,4 MWc injectés sur le réseau, l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'environ 12 900 personnes (hors chauffage).



Un projet agrivoltaïque tirant parti de nos années d'expérienc^ee, de notre perspective et de notre expertise approfondie pour améliorer nos activités.



Un projet agrivoltaïque qui respecte la synergie entre production agricole et production énergétique, tout en garantissant la réversibilité des terres agricoles.

Et la suite ?

Envoi du compte-rendu par Photosol de la réunion
aux participants



Dépôt du permis de construire



Poursuite du dialogue avec les parties prenantes



04

TEMPS D'ECHANGES

